

SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO
Présidente

Monsieur Eric de MONTGOLFIER
Procureur de la République
Parquet du TGI de Nice
Place du Palais de Justice
06300 NICE
Fax : 04 93 62 08 67

TRES URGENT
RAR et Fax

Nice, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/Sos Justice et Droits de l'Homme/L'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Lucette NICOLAÏ, Romain PROST - Huissiers de Justice à Vence

Plainte : Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Motifs : Faux en écritures publiques et usages de faux
Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
Abus d'autorité, Manceuvres organisées en bande
Provocation à commettre une infraction

Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Objets : Communications de pièces

Constitution d'avocats

Demande d'injonction de cessation des poursuites auprès de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup

Copies pour information

Monsieur le Procureur de la République,

Je reviens vers vous dans ce dossier afin de vous tenir valablement informé sur les éléments nouveaux survenus dans cette affaire depuis le 12 décembre 2010, date à laquelle la plainte qui vous a été adressée.

Le 15 décembre 2010, j'ai adressé un fax au Lieutenant LEBLANC – Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup. Fax et lettre RAR par lesquels je lui communiquais la copie de la plainte qui vous a été adressée le 12 décembre 2010 et lui demandais de cesser ses poursuites à mon encontre, votre Parquet étant désormais saisi de ma plainte.

Le même jour, soit le 15 décembre 2010, Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat, adressait un fax au Lieutenant LEBLANC, lui donnant avis de sa constitution dans ce dossier. Ce dont la Gendarmerie ne tient pas compte, dans la mesure où le 17 décembre 2010 un Gendarme est mandaté à mon domicile afin de remettre une convocation irrégulière, m'invitant à me rendre à une

audition prévue pour le 4 janvier 2010 à 9 h pour être entendue dans une affaire dont je ne connais pas la teneur.

En effet, la convocation a été déposée dans ma boîte aux lettres, pliée en deux et sans enveloppe, et ne comporte pas la date de son émission. Elle ne comporte pas non plus, les motifs précis pour lesquels je devrais être entendue, ni les textes de loi se rapportant aux faits qui me seraient reprochés pénalement, sur demande d'éventuelles victimes et notamment d'un Juge d'Instruction.

Le fait représentant, une violation des droits de la défense et une entrave à la saisine de Justice, j'ai donc pris l'initiative d'adresser un courrier RAR à Monsieur le Procureur de la République de Grasse pour l'informer :

- 1 - sur les dysfonctionnements commis par la Bridage de Gendarmerie de Le bar sur Loup,
- 2 - lui communiquer copie de la plainte qui vous a été adressée le 12 décembre 2010,
- 3 - l'interroger sur divers points utiles à l'instruction de ma plainte par votre Parquet, et lui demander de me communiquer des pièces utiles tant pour moi-même que pour les deux avocats qui sont désormais constitués dans ce dossier et s'agissant de :

Maitre Philippe FORTABAT LABATUT
Docteur en droit - Docteur-ès-lettres

Avocat au Barreau de Paris

6 VILLA BELLIARD 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40

Fax : 01 75 43 18 96

Courriel : fortabat-labatut@wanadoo.fr

Maitre Djilali RABHI

Docteur en droit

Avocat aux Barreaux du Québec
et de Paris

91, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 – Paris

Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca

Mes deux avocats se sont donc constitués régulièrement dans ce dossier à la défense de mes intérêts personnels et à ceux de l'association Sos Justice & Droits de l'Homme que je représente légalement.

Vous trouverez en pièces jointes à la présente leurs constitutions, mais pas seulement.

Dès leur constitution officielle, ils ont adressé un courrier RAR à Monsieur le Procureur de la République de Grasse afin de lui demander de leur fournir des éléments et de leur communiquer des pièces utiles à leur bonne information et à celle de l'instruction de ma plainte par votre Parquet.

Par ailleurs, j'ai trouvé curieux qu'après avoir communiqué mon numéro de téléphone portable à la personne X de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup. J'ai été la destinataire sur mon portable et sur mon téléphone fixe, d'appels intempestifs provenant de numéros masqués ou de numéro commençant par un double zéro. Ce qui n'était pas habituel.

J'aurais souhaité en conséquence que vous procédiez à des vérifications sur mes deux lignes téléphoniques, afin de savoir si j'ai été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs.

Ces appels cessaient curieusement, dès que j'ai fait savoir dans le courrier adressé au Lieutenant LEBLANC, le 15 décembre 2010, que j'avais demandé à votre Parquet de vérifier si j'avais été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs.

En conséquence de ces nouveaux événements survenus depuis le 7 décembre 2010 et qui perdurent à ce jour, je tenais à vous communiquer pour votre bonne information, les copies :

- 1 – de la plainte adressée auprès de votre Parquet le 12 décembre 2012,
- 2 - de la lettre RAR adressée au Lieutenant LEBLANC – Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Le bar sur Loup, du 15 décembre 2010,
- 3 – l'avis de constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat du 15 décembre 2010, adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup,
- 4 – l'avis de constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat du 17 décembre 2010,
- 5 – l'avis de constitution de Maître Djilali RABHI – Avocat, du 17 décembre 2010
- 6 - de la convocation irrégulière émanant de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup et remise dans ma boîte aux lettres le 17 décembre 2010,
- 7 – de la lettre RAR adressée par Sos Justice & Droits de l'Homme à Monsieur le Procureur de la République de Grasse le 20 décembre 2010,
- 8 – de la lettre RAR adressée par Maître Philippe FORTABAT-LABATUT à Monsieur le Procureur de la République de Grasse, le 22 décembre 2010,
- 9 - de la lettre RAR adressée par Maître Djilali RABHI à Monsieur le Procureur de la République de Grasse, du 22 décembre 2010,
- 10 – de la lettre RAR adressée par Sos Justice & Droits de l'Homme au Lieutenant LEBLANC de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, du 22 décembre 2010,
- 11 – de la lettre RAR adressée par Maître FORTABAT-LABATUT – Avocat, au lieutenant LEBLANC de la Gendarmerie de Le bar sur Loup, du 22 décembre 2010,
- 12 - de la lettre RAR adressée par Maître Djilali RABHI – Avocat, au lieutenant LEBLANC de la Gendarmerie de Le bar sur Loup, du 22 décembre 2010,
- 13 – de la lettre RAR qui avait été adressée à Monsieur le Procureur de la République de Grasse le 11 mars 2008 pour une plainte que j'avais déposée le 29 novembre 2006 à l'encontre de Monsieur Robert Michel et à laquelle aucune suite n'a été donnée à ce jour,
- 14 – la copie de la plainte déposée auprès de la Gendarmerie de Cagnes sur mer, le 29 novembre 2006,
- 15 – la réponse du Parquet de Grasse à ma lettre RAR du 11 mars 2008,
- 16 – la lettre RAR adressée à Monsieur le Procureur de Grasse du 25 mars 2008, qui l'informait de ma décision de déposer plainte à l'encontre de Monsieur Michel Robert et de l'étude d'Huissiers de Justice, du 25 mars 2008,
- 17 – de la lettre RAR qui a été adressée par Sos Justice & Droits de l'Homme à votre Parquet le 24 mars 2008 qui vous informait sur cette affaire.

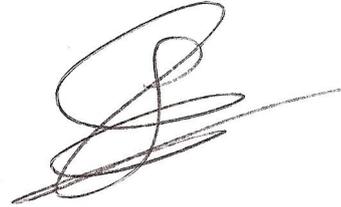
Pour en terminer et pour une bonne administration de la Justice et l'instruction sereine de cette affaire,

Je vous saurais gré Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir faire injonction au Lieutenant LEBLANC – Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de bien vouloir cesser ses poursuites et harcèlements à mon encontre.

Dans le cas contraire et si ses harcèlements injustifiés devaient perdurer, je devrais retenir que la Gendarmerie de Le Bar sur Loup est en train de « fournir les moyens » à Monsieur Robert Michel, à l'étude d'Huissiers de Justice de Vence, et consorts ; de m'escroquer sur la base de faux en écritures publiques avec lesquels ils ont déjà par le passé, trompé la religion des Juges, afin d'obtenir de faux jugements et les exécuter indûment à mon encontre.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
Présidente

P.J. : Plainte + 16 pièces

Copie pour information :

Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat

Maître Djilali RABHI – Avocat



Association Loi 1901
4, rue Blacas - 06000 NICE
N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E
Tél.: 0899 230 140 - Code d'accès : 18188
www.sos-justice.com
contact@sos-justice.com